

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

P R E S S R E L E A S E

9948/86 (Presse 200)

1203rd meeting of the Council

- Internal Market -

Brussels, 30 November 1987

Presidents:

Mr Nils WILHJELM
Minister for Industry
of the Kingdom of Denmark

Mr Henning DYREMOSE
Minister for Employment
of the Kingdom of Denmark

30.XI.87

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr. Paul DE KEERSMAEKER State Secretary for European Affairs and Agriculture

Denmark:

Mr Nils WILHJELM Minister for Industry

Mr Henning DYREMOSE Minister for Employment

Germany:

Mr Otto SCHLECHT State Secretary,
Federal Ministry of Economic Affairs

Greece:

Mr Elias LYMBEROPoulos Deputy Permanent Representative

Spain:

Mr Javier CASANOVA Secretary General for Relations with the European Communities

France:

Mr Bernard BOSSON Minister with responsibility for European Affairs

Ireland:

Mr Seamus BRENNAN Minister of State,
Department of Industry and Commerce

Italy:

Mr Antonio LA PERGOLA Minister for Community Affairs

Mr Romeo RICCIUTI State Secretary for Industry and Commerce

Mr Paolo BABBINI State Secretary for Industry and Commerce

30.XI.87

Luxembourg:

Mr Johny LAHURE State Secretary for Economy

Netherlands:

Mr R. VAN DER LINDEN State Secretary
for Foreign Affairs

Portugal:

Mr Victor MARTINS State Secretary for
European Integration

United Kingdom:

Mr Francis MAUDE Parliamentary Under-Secretary
of State, Department of Trade
and Industry

o

o o

Commission:

Lord COCKFIELD Vice-President
Mr Peter SUTHERLAND Member

NON-LIFE INSURANCE

The Council resumed its discussion of the proposal for a second Council Directive on the harmonization of direct insurance other than life insurance and the freedom to provide services in this area. To this end, the Council had before it an overall compromise proposal from the Presidency.

Since the Council was not able to reach an agreement on this proposal, the Presidency announced that it would reflect on further procedure.

CUSTOMS UNION

The Council adopted three Decisions accepting, on behalf of the Community,

- the Recommendation of the Customs Co-operation Council of 22 May 1984 concerning the use of codes for the representation of data elements and four of its Annexes;
- Annex E5 to the International Convention on the simplification and harmonization of customs procedures;
- Annex F3 to the International Convention on the simplification and harmonization of customs procedures.

The acceptance of the Recommendation will lead to broader use of codes in order to facilitate the exchange of data between customs administrations and between these administrations and traders. The four annexes accepted by the Community in its Decision concern the identification of containers, the Harmonized System commodity coding, the indication of customs regimes and ECE/UN codes on units of measurement.

Annex E5 to the "Kyoto Convention" concerns temporary importation. Annex F3 concerns customs facilities applicable to travellers. The acceptance of these Annexes brings the number of Annexes accepted by the Community to 16.

TYPE APPROVAL OF TRACTORS

The Council reached a common position to be communicated to the European Parliament in the context of the Cooperation Procedure laid down in the Single Act, with regard to the proposal for a Council Directive amending Directive 74/150/EEC on the approximation of the laws of the Member States relating to the type-approval of wheeled agricultural or forestry tractors.

This proposal involves technical and procedural modification of the framework Directive.

SOUND POWER LEVEL OF LAWNMOWERS

The Council reached common positions to be communicated to the European Parliament in the context of the Cooperation Procedure laid down in the Single Act, on two draft Directives amending Directive 84/538/EEC on the approximation of the laws of the Member States relating to the permissible sound power level of lawnmowers. These proposals are designed to:

- introduce a permissible sound pressure level of 90 dB(A) at the operator's position for lawnmowers with a cutting width exceeding 120 cm;
- introduce into Directive 84/538 provisions relating to cylinder mowers.

TRADEMARKS

Harmonization of national laws

The Council reached broad agreement on the draft Directive on the harmonization of national laws on trademarks. This proposal appears in the White Paper on completion of the internal market, among the measures to be adopted during 1987. The Internal Market Council of 3 November 1986 agreed on a timetable for this Directive and for the Regulation on the Community trademark, based on the guidelines in the White Paper, and took 1 January 1990 as the target date for entry into force of the Community trademark system.

The Council invited the Permanent Representatives Committee to solve the few remaining problems in order to allow a common position to be drawn up before the end of the year.

Community Trade Mark

The Council also took note of a progress report on the amended proposed Regulation on the Community Trade Mark.

CUSTOMS DEBT PAYMENT ("DEBTOR" REGULATION)

The Council reached a common position to be communicated to the European Parliament in the context of the Cooperation Procedure laid down by the Single Act, on the draft Regulation determining the persons liable for payment of a customs debt ("debtor Regulation")(1). This proposal complements existing Community rules on customs debt and customs declarants.

(1) The United Kingdom delegation has maintained a Parliamentary scrutiny reservation in connection with this common position.

INFORMATION PROCEDURE ON STANDARDS AND TECHNICAL RULES

The Council reached in principle a common position to be communicated to the European Parliament in the context of the Cooperation Procedure laid down in the Single Act, on the modification of Directive 83/189 concerning the information procedure on standards and technical rules. This proposal seeks to include in the information procedure operating since 1983 a number of sectors hitherto provisionally excluded, thereby covering all products, both industrial and agricultural.

DANGEROUS PREPARATIONS

The Council reached agreement on the outstanding issues with regard to the draft Directive on the harmonization of national laws relating to the classification, packaging and labelling of dangerous preparations. The aim of this proposal is to supplement existing Community legislation in order to allow preparations to be classified and labelled according to the degree of risk they may present. The draft Directive will be re-submitted to the Council for formal adoption of the common position before the end of the year.

MUTUAL RECOGNITION OF HIGHER-EDUCATION DIPLOMAS

The Council resumed its work on the draft Directive in a general system for the recognition of higher-education diplomas awarded on completion of vocational courses of at least three years' duration. The Council took note of progress made since its last meeting, and re-examined certain key issues, in particular the question of the aptitude test which might be introduced as an alternative to the adaptation period foreseen in the draft Directive.

In conclusion, the Council invited the Permanent Representatives Committee to continue work on the basis of the guidelines indicated by it.

COSMETICS

The Council examined the draft Directive amending the Directive 76/768/EEC on the harmonization of national laws relating to cosmetic products, concentrating on the problem of labelling.

In conclusion, the Council invited the Permanent Representatives Committee to prepare further works and to resubmit this file for the adoption of a common position once the opinion of the European Parliament is known.

PRICING OF MEDICINAL PRODUCTS

While awaiting the opinion of the European Parliament, the Council held a preliminary discussion on the draft Directive relating to transparency of measures regulating the pricing of medicinal products for human use and their inclusion within the scope of national health systems.

At the end of the discussion, the Council noted considerable progress and invited the Permanent Representatives Committee to submit a common position once the opinion of the European Parliament has been given.

GOOD LABORATORY PRACTICE

The Council took up the examination of the draft Directive on the inspection and verification of the organizational processes and conditions under which laboratory studies are planned, recorded and reported for the non-clinical testing of chemicals.

At the conclusion of its debate the Council considered that further examination at a technical level was required. It therefore invited the Permanent Representatives Committee to pursue its work as a matter of urgency, with a view to enabling a common position to be reached before the end of the year.

CONTROL OF CONCENTRATIONS

The Council held a further debate on the issue of control of mergers at the Community level. It noted a generally positive reaction on the broad lines of the approach enunciated by the Commission, and the intention of the forthcoming German Presidency to pursue this matter actively.

o

o o

At the conclusion of the meeting, the Presidency announced that it would call another meeting of the Council (Internal Market) for the morning of 18 December 1987.

OTHER DECISIONS

Other Internal Market Decision

The Council reached a common position to be communicated to the European Parliament in the context of the Cooperation Procedure laid down in the Single Act, with regard to the proposal for a Directive amending Directive 76/116/EEC in respect of fluid fertilizers. (Extension of the scope of this Directive, initially laying down the rules governing the marketing of solid fertilisers, to cover fluid fertilisers.)

External relations

The Council adopted, in the languages of the Communities, the Regulations:

- opening, allocating and providing for the administration of a Community tariff quota for certain wines having a registered designation of origin falling within subheading ex 22.05 C of the Common Customs Tariff and originating in Tunisia (1987/1988) (50.000 hl duty free for wines with the following origins: Coteaux de Tebourba, Coteaux d'Utique, Sidi-Salem, Kelibia, Thibar, Mornag, grand cru Mornag);
- concerning the conclusion of the Agreement in the form of an exchange of letters between the European Economic Community and the Republic of Tunisia amending the Agreement concerning certain wines originating in Tunisia and entitled to a designation of origin (inclusion of wines "Coteaux d'Utique").

The Council, and the Representatives of the Governments of the Member States meeting within the Council, adopted, in the languages of the Communities, a Decision on the opening of negotiations with partner countries in EFTA and the Mediterranean with a view to amending the Agreements concluded between the Community and those countries to take account of the introduction of the Harmonized System.

Fisheries

The Council adopted, in the languages of the Communities, the Regulations:

- concerning the conclusion of the Agreement between the European Economic Community and the Government of the People's Republic of Angola on fishing off Angola;
- amending Regulation (EEC) No 3796/81 on the common organization of the market in fishery products. The main purpose of this Regulation is to update the nomenclature contained in the Annexes to Regulation 3796/81 to take account of the introduction of the Harmonised System from 1 January 1988;
- establishing, for 1988, certain measures for the conservation and management of fishery resources applicable to vessels flying the flag of:
 - = Member States, other than Spain and Portugal, in waters falling under the sovereignty or within the jurisdiction of Portugal;
 - = Member States, other than Spain and Portugal, in waters falling under the sovereignty or within the jurisdiction of Spain;
 - = Portugal, in waters falling under the sovereignty or within the jurisdiction of Member States apart from Spain and Portugal.

Customs Union

The Council adopted, in the languages of the Communities, the Regulation temporarily suspending the autonomous Common Customs Tariff duties for certain products intended for the construction, maintenance and repair of aircraft.

Appointments

Acting on a proposal from the Spanish Government, the Council appointed:

- Mr Alberto BERGUER SANDEZ a member of the Advisory Committee on Medical Training, in the category of experts from the practising medical profession, in place of Mr Luis HERNANDO AVENDANO for the remaining term of office, which runs until 11 May 1989, and
 - Mr Luis HERNANDO AVENDANO a member of the Advisory Committee on Medical Training, in the category of experts from the competent authorities of the Member States, in place of Mr Julio NADAL CAPARA for the remaining term of office, which runs until 11 May 1989.
-

Bruxelles, le 27 novembre 1987

433

Note Bio (87) 327 aux bureaux nationaux
cc. aux membres du Service du Porte-Parole

Préparation Conseil Marché Intérieur du 30.11.87 (E. Reuter)

Un ordre du jour qui comporte 16 points et qui reflète la détermination de la présidence danoise (M. Wilhjelmsen, ministre danois de l'Industrie) de faire du travail de fond et de faire avancer le programme du Livre blanc.

L'ordre précis des travaux n'est pas encore connu, mais on s'attend à ce que le Conseil prenne des décisions sur un nombre de dossiers.

Ainsi le Conseil devrait finaliser la directive sur le bruit des tondeuses à gazon. Je rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil, un compromis avait été réalisé aussi bien sur le niveau limite de 90 décibels applicable à partir du 1er Janvier 1990 et la méthode de mesurer le bruit.

La reconnaissance mutuelle des diplômes sera à nouveau discutée et la Commission espère enrégistrer des progrès décisifs, notamment sur les problèmes de comparabilité des formations professionnelles et des examens de contrôles. La présidence espère trouver une solution basée sur la notion d'épreuve de compétence à laquelle les autorités de l'Etat d'accueil pourront soumettre le candidat à une profession en provenance d'un autre Etat membre. La Commission préfère la notion d'un stage sous supervision et ne souhaite pas alourdir le lot du candidat. Lors du dernier Conseil, il y avait accord pour découpler le problème de l'accès à la fonction publique - emploi public qui implique une participation à l'exercice de la puissance publique - et du problème de la reconnaissance des diplômes. Il convient cependant de définir encore le champ d'application de la future directive et on propose notamment d'y inclure les enseignants.

Un autre dossier important sur lequel les travaux du Conseil sont en avance mais où la consultation du Parlement n'a pas encore vraiment commencé, concerne la proposition sur la transparence en matière de prix de produits pharmaceutiques. En effet, les systèmes en vigueur dans les Etats membres sont extrêmement variés, notamment en fonction des modalités de remboursement par les assurances sociales. Pour cette raison la Commission a proposé en décembre 1986 une série de mesures techniques destinées à créer les conditions de transparence et de vérité des prix dans ce domaine. Les Etats membres sont d'accord quant au principe de gérer l'application de la directive - et sur certaines modalités techniques.

Ce Conseil verra également une discussion importante sur les propositions de directive relatives à l'assurance autre que l'assurance sur la vie. Les propositions de la Commission datent de 1975 et leur objectif est de créer les conditions d'un marché commun de l'assurance, en harmonisant les législations et réglementations nationales qui s'y appliquent.

Il reste bien des réticences nationales à la libre prestation de services pour les assureurs dans toute la Communauté, la discussion se concentrera sur les problèmes suivants :
- définition des grands risques,
- cumul d'assurance,
- situation d'assurance obligatoire,
- fiscalité.

La présidence propose un compromis que la moitié des délégations semblent trouver trop liberal.

En matière de législation douanière, le Conseil devrait rechercher un accord sur la proposition de la Commission visant la définition de la dette douanière, notamment la définition des personnes tenues au paiement. Le point principal de la discussion concerne la base juridique de la législation douanière en droit communautaire.

Le Conseil abordera également le problème de la protection des marques commerciales. La proposition de la Commission date de 1980 et son importance dans le contexte de la libre circulation des biens et services est essentielle. Les points à discuter concernent le contenu de la protection attachée à une marque, la possibilité de référence géographique dans une marque ainsi que la date d'entrée en vigueur de la directive que certaines délégations lient à la création de l'Office communautaire des marques.

Au stade actuel de la préparation, le Conseil apparaît en mesure de se prononcer sur les propositions de la Commission concernant la mise à jour de la directive sur les produits cosmétiques. Le Parlement n'a cependant pas encore procédé à la première lecture de la proposition et le Conseil pourra uniquement faire un bilan provisoire de ces travaux. Les questions principales qui se posent dans le contexte de ce Conseil très technique concernent les listes de produits qu'on peut incorporer dans des cosmétiques ainsi que les indications de contenu qui doivent figurer sur l'emballage.

Le Conseil examinera la proposition de directive sur les pratiques de laboratoire. En jeu est notamment l'uniformisation des systèmes d'inspection et de vérification. Un certain nombre de délégations souhaitent l'instauration d'un comité de réglementation plutôt que le Comité consultatif préconisé par la Commission.

Le Conseil adoptera définitivement la directive concernant les normes pour les tracteurs agricoles et forestiers. La Commission rappellera cependant sa position sur le Comité consultatif qu'elle aurait aimé voir à la place du Comité de règlement retenu par le Conseil.

En ce qui concerne la proposition pour un Instrument communautaire de contrôle des fusions, le Conseil examinera la proposition de la Commission qui date de 1973, mais qui a été amendée à deux reprises. Après une première discussion lors du Conseil du 5 octobre, au cours de laquelle la Commission avait demandé au Conseil d'adopter, avant la fin de novembre, une position sans équivoque quant à l'opportunité politique d'instaurer un tel instrument, le Conseil examinera maintenant la situation à la lumière des contacts que

la Commission a eus sur un plan bilatéral avec les gouvernements et du développement de la Jurisprudence de la Cour. La Commission espère obtenir le feu vert politique pour la création rapide d'un contrôle communautaire des fusions qu'elle estime indispensable pour le fonctionnement harmonieux du grand marché.

Enfin, il faut signaler que la Commission lancera un appel aux Etats membres pour qu'ils prennent les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre la résolution de 1986 relative au remplacement aux frontières intérieures de la Communauté des panneaux de douane par des panneaux qui n'impliquent pas la notion de contrôle. Ce changement doit intervenir pour le 1er janvier 1988.

La présidence a également indiqué son intention de demander aux Etats membres d'améliorer la coordination et la cohésion entre les mesures destinées à compléter le marché intérieur et les programmes de recherche et de développement technologique.

Rendez-vous de midi

Matériel diffusé :

- P - 81 Mécanisme de stabilisation dans le secteur des matières grasses
- IP 517 Conférence d'hommes d'affaires et de l'Asean sur l'agro-alimentaire, Bangkok, 30.11. - 2.12.87.
- IP 518 Aide financière et technique en faveur des PVD d'Asie et d'Amérique latine.
- IP 519 Extraits de l'intervention du Vice-Président Marin devant le PE.
- IP 520 Le Prés. Delors se félicite de l'engagement des forces économiques et sociales à la veille du Conseil Européen de Copenhague
- Mémo 123 Visite officielle de M. Claude Cheysson en Jordanie
- Mémo 124 Visite officielle du Vice-Président Nataill à la République Centrafricaine

Amitiés
C.D. EHLEMRANN - comeur

C. D. Ehlers

Note Bio (87) 327 (suite 1) aux bureaux nationaux
cc. aux membres du Service du Porte-Parole

Conseil Marché Intérieur du 30.11.1987 (E. Reuter)

Le Conseil Marché Intérieur, présidé par M. Wihjelmsen, ministre danois de l'industrie, a pris un bon départ ce matin en adoptant des décisions importantes concernant la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers et des normes industrielles (réception des tracteurs agricoles et forestiers et puissance acoustique des tondeuses à gazon).

Le Conseil a ensuite abordé le dossier de l'assurance autre que l'assurance sur la vie. Le Président a souligné que le Conseil devait assumer sa fonction législative. La proposition de la Commission datait de plus de 10 ans et la Cour de Justice avait clairement indiqué qu'il fallait maintenant légiférer. Lord Cockfield a rappelé l'importance des coûts de l'assurance pour les opérateurs économiques. La Commission entendait garantir les intérêts des assurés et leur ouvrir de nouvelles possibilités de choix dans le grand marché. Les compagnies devaient se faire à l'idée de la concurrence. Lord Cockfield a indiqué que la tâche essentielle du Conseil était de dégager la démarcation entre les situations de grand risque, où la primauté devait être accordée au principe de la libre prestation (l'Etat d'origine de l'assureur garantissant ses "qualités") et les situations de risque de masse où l'Etat d'accueil devait pouvoir exercer un contrôle raisonnable notamment pour protéger les intérêts des assurés.

L'Espagne a rappelé qu'elle était en train de négocier avec la Commission la prise en compte de son système de compensation des risques entre régions par un consortium spécial.

Les délégations ont fait part de leurs réactions au projet de compromis de la présidence. Si celui-ci recueille des adhésions de principe, les positions révèlent cependant une certaine réticence à vraiment ouvrir le marché. Ainsi dans le contexte d'une discussion qui se confine au secteur des grands risques, beaucoup de délégations ne peuvent même pas accepter que les preneurs d'assurances soient définis comme prévus dans le compromis de la présidence (250 employés, chiffre d'affaires 12,8 MECUS), ce qui déjà limite le marché à 10% des entreprises et n'est pas très favorable aux PME. Le Conseil a renvoyé le dossier à un groupe de travail et en reprendra l'examen au cours de l'après-midi.

En ce qui concerne le rapprochement des législations sur les marques, le Conseil a pris note des travaux accomplis au niveau des experts et chargé le Coreper de poursuivre l'examen du dossier.

Le Conseil a ensuite discuté essentiellement la base juridique du règlement relatif à la détermination des personnes tenues au paiement d'une dette douanière. La présidence a entrepris de trouver une solution au cours du déjeuner. La Commission a proposé l'article 100A comme base juridique, alors qu'un certain nombre d'Etats préconisent l'article 235. (A suivre),

Amitiés,

C.D. EHLERMANN



Bruxelles, le 1 décembre 1987

Note BIO (87) 327 (suite 2 et fin) aux bureaux nationaux
cc. aux membres du Service du Porte-Parole

Conseil Marché Intérieur du 30.11.1987 après-midi (E. Reuter)

Après avoir déployé beaucoup d'efforts pour esquisser des avenues de compromis au cours du déjeuner, la Présidence a fait reprendre les travaux vers 16.00 heures.

Le règlement concernant la dette douanière a pu être adopté au prix d'une mention au procès verbal selon laquelle la base juridique 100A ne peut avoir valeur de précédent.

Ensuite, le Conseil a examiné la proposition de la Commission visant à amender la directive de 1983 sur la procédure d'information communautaire en matière de normes. Deux problèmes, règles d'origine pour les produits alimentaires et traduction dans les autres langues de la CEE des notifications faites par les Etats membres, ont trouvé des solution sur la base de déclarations de la Commission. La description relative à l'origine régionale d'un produit agro-alimentaire peut être acceptable sur le plan national et la Commission s'efforcera de faire faire les traductions nécessaires, en ayant recours, en cas de besoin, à des traducteurs du secteur privé. A noter cependant qu'en l'absence d'avis du Parlement Européen les délibérations n'ont qu'une valeur indicative.

En ce qui concerne les préparations dangereuses, ici aussi des raisons techniques empêchent l'adoption d'une position commune. Un certain nombre de préoccupations des délégations (notamment souci français relatif à la confidentialité des matières premières contenues dans des parfums) ont été rencontrées par diverses déclarations à insérer au procès verbal.

Le Conseil a ensuite repris l'examen du dossier assurance sur la base d'un compromis "amélioré" de la Présidence. Celui-ci prévoyait notamment deux étapes pour le critère relatif aux preneurs d'assurances dans le domaine des grands risques (500 employés, 12,4 MECU chiffre d'affaires jusqu'en 1992, ensuite 250 employés et 12,8 MECU chiffre d'affaires) ainsi que le recours à des agents fiscaux dans le pays où un assureur d'un autre Etat membre offre des services sans avoir un établissement. Lord Cockfield a Jugé ce compromis "peu libéral et défavorable pour les intérêts des citoyens". D'autres délégations, notamment la Belgique et l'Italie trouvant au contraire le compromis trop libéral, la Présidence s'est résignée à renvoyer ce dossier au Coreper.

La discussion sur la reconnaissance mutuelle des diplômes n'a pas non plus permis d'enregistrer beaucoup de progrès. La Commission préfère un stage de supervision à un examen d'aptitude que la majorité des Etats membres souhaitent. Lord Cockfield a estimé que la question de l'examen d'aptitude auquel le diplômé migrant devrait se soumettre doit être délimitée par quatre principes : l'épreuve ne peut concerner que des éléments jugés nécessaires mais manquants dans la formation du migrant, et sur la base d'une liste établie par l'Etat d'accueil dans laquelle le migrant

pourra choisir, sans que le nombre des sujets ne dépasse la moitié de la liste, et le tout sans prévoir de réglementation spéciale pour les avocats. Le Président a chargé le Coreper de poursuivre l'examen du dossier.

Le dossier de la fixation des prix des médicaments a progressé. En effet, les délégations ont levé des réserves techniques qu'elles avaient sur des points spécifiques. Cependant le Parlement n'ayant pas encore procédé à la première lecture de la proposition de la Commission, le Conseil devra revenir sur ce dossier.

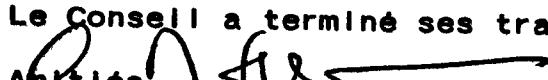
Les bonnes pratiques de laboratoire ont achoppé sur un problème qui surgit dans le contexte des relations avec les pays tiers, à savoir la recevabilité des certificats établis par d'autres membres de l'OCDE ou par des Etats avec lesquels existent des arrangements de réciprocité. Des formules de déclarations au procès verbal pour couvrir ce problème seront peaufinées par le Coreper.

La proposition de règlement sur le contrôle des fusions a fait l'objet d'un tour d'horizon au cours duquel les délégations ont essayé de concilier la nécessité pour le marché intérieur de fonctionner selon des règles garantissant la sécurité juridique et la loyauté des conditions de concurrence avec des soucis et des préoccupations liés à leur pratique nationale.

M. Sutherland a exposé la position de la Commission en mettant l'accent sur notre volonté d'aboutir aujourd'hui à un feu vert politique. La proposition de la Commission concerne les fusions d'une certaine taille qui ont un impact sur une partie significative du marché commun; elle garantit la sécurité juridique, elle repose sur la coopération avec les Etats membres et s'inscrit dans les procédures bien établies d'application des articles 85 et 86 du traité.

Le tour de table a dégagé une orientation positive. Dans ce contexte, certaines délégations ont insisté davantage que d'autres sur la nécessité de définir avec plus de précision le champ d'application de la réglementation communautaire à élaborer (voire à mettre à jour la proposition originale, la France et le Royaume-Uni se déclarant prêts à l'examiner dans un esprit constructif) de prévoir des procédures rapides et de l'inscrire dans une politique industrielle cohérente. Le point figurera à l'ordre du jour d'un Conseil marché intérieur dans les premiers six mois de 1988.

Le Conseil a terminé ses travaux à 20.45 heures.


Anhés
G.D. EHLMANN - comeur